



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Personnel

Question écrite n° 39052

Texte de la question

M Marc Reymann s'étonne auprès de M le ministre délégué auprès du ministre de l'intérieur, chargé des collectivités locales, du contenu du décret du 14 mars 1988 relatif à la formation des administrateurs territoriaux. En effet, ce décret, qui donne le contenu du programme des épreuves de recrutement dans le cadre d'emplois d'administrateur territorial, se caractérise par l'absence quasi totale de matières relatives aux spécificités des administrations locales. Il souhaiterait savoir pour quelles raisons le programme retenu pour le concours de recrutement précité ne comporte quasiment pas de matières propres aux collectivités territoriales.

Données clés

Auteur : [M. Reymann Marc](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39052

Rubrique : Collectivités locales

Ministère interrogé : collectivités locales

Ministère attributaire : collectivités locales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 avril 1988, page 1501